

Ordre du jour :

- Urbanisme et travaux
- Vote des comptes de gestion et comptes Administratifs 2008
- Affectation des résultats
- Vote des quatre taxes
- Vote des Budgets primitifs 2009
- Modification n° 3 des statuts du SIVU d'assainissement
- Personnel communal
- Questions diverses

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 MARS 2009

Sur convocation en date du 19 mars 2009, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique le 26 mars 2009, sous la présidence de M. Jean-Paul MUSARD, Maire.

Etaient présents : Mmes Christelle GEX-FABRY, Sylvie NODY, Fabienne SCHERRER, MM. Michel BAWEDIN, Jean-François CHARRIERE, Christian DUPUY, Didier GROBEL, Denis HENRY, Jean-Louis HERVIER, Fabrice MARTIN, Jean MAURON, Hervé MEYNENT, Jean-Paul MUSARD, Patrick SAILLET, Joël SEBILLE, Pierre SIMONNET.

Absents excusés : Mme Sylvie FORESTIER, donné procuration à M. Patrick SAILLET, MM. Michel BARBE, donné procuration à Mme Sylvie NODY, François CHARRIERE, donné procuration à Mme Fabienne SCHERRER.

Secrétaire de séance : Mme Fabienne SCHERRER

M. le maire, constatant que le quorum est atteint ouvre la séance à 20 h 45.

I . Comptes de gestion et comptes administratifs 2008 :

A la demande de Monsieur le Maire, la Secrétaire Générale présente les comptes de gestion et administratifs de l'exercice 2008 :

Budget Général – M 14 :

- Le résultat de la section de **fonctionnement** présente un **excédent** global de **140 421,68 euros**.
 - Le résultat de la section **d'investissement** présente un **déficit** global de **759 711,39 euros** (après insertion du déficit reporté 2007 de 549 254.74 euros et un déficit de restes à réaliser de 130 000.00 euros).
- M. le maire quitte la salle. M. Mauron demande au Conseil municipal d'approuver le compte administratif de la M14. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité. M. le maire rejoint la réunion.
- Le compte de gestion correspondant établi par Monsieur le Trésorier Municipal est présenté au Conseil Municipal qui l'approuve à l'unanimité.

Service de l'Eau et de l'Assainissement Non Collectif - M 49:

- Le résultat de la section **d'exploitation** présente un **excédent** de 78 059,76 euros, qui vient s'ajouter à l'excédent reporté de l'exercice précédent, d'un montant 114 719,64 euros, soit un total cumulé de **192 779,40 euros**.
 - Le résultat de la section **d'investissement** présente un résultat **excédentaire** de **411 976,05 euros**.
- M. le maire quitte la salle. M. Mauron demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver le compte administratif du service de l'Eau et de l'Assainissement Non Collectif.. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.
- M. le maire rejoint la réunion.
- Le compte de gestion correspondant, établi par Monsieur le Trésorier Municipal est présenté au Conseil Municipal qui l'approuve à l'unanimité.

II . Affectation des résultats :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'affectation de l'excédent de 140 421,68 euros de la section de fonctionnement en section d'investissement du budget général.

De même, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la reprise en section de fonctionnement de l'excédent cumulé de 192 779,40 euros du budget de l'eau.

III . Vote des quatre taxes :

M. le maire rappelle au Conseil municipal les taux d'imposition actuellement en vigueur à Boège :

- 12 % pour la taxe d'habitation,
- 12 % pour la taxe foncière (bâti),
- 69 % pour la taxe foncière (non bâti),
- 13,20 % pour la taxe professionnelle.

Il rappelle que ces taux sont pour l'essentiel inférieurs aux moyennes tant nationales que départementales. Il propose au Conseil de les maintenir pour l'année 2009. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

M. le maire rappelle par ailleurs au Conseil une ancienne disposition qui exonère les contribuables de taxe foncière (bâti) pendant les deux premières années suivant la construction. Il demande l'abrogation de cette mesure. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve cette abrogation par 14 voix pour et 5 abstentions.

IV . Vote des budgets primitifs pour l'exercice 2009 :

Budget Général – M 14 :

- La section de **fonctionnement** s'équilibre à **1 391 369,00 euros**. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

- la section **d'investissement** s'équilibre à **2 603 211,39 euros**. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

Service de l'Eau et de l'Assainissement Non Collectif - M 49

- La section **d'exploitation** s'équilibre à **373 347,40 euros**. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

- La section **d'investissement** s'équilibre à **1 237 523,45 euros**. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

M. Mauron fait remarquer que notre dépendance par rapport aux fonds genevois rend notre budget fragile.

IV . Modification n°3 des statuts du SIVU d'assainissement :

Dans le cadre des statuts actuels, la répartition des charges financières du SIVU d'assainissement Boège-Saxel se fait de la façon suivante : en ce qui concerne le collecteur principal et la station d'épuration, Boège finance à 80 % et Saxel à 20 %. Pour les antennes, chaque commune finance les antennes correspondant à son territoire.

Le SIVU d'Assainissement par délibération du 18 mars 2009 a approuvé une nouvelle répartition des contributions et donc une modification de l'article 7 des statuts du Syndicat et demande qu'en application de l'article L 5211-20 du CGCT cette décision soit entérinée par les Conseils Municipaux des Communes respectives.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **APPROUVE** la modification de l'article 7 des statuts du SIVU d'Assainissement Boège/Saxel prévoyant une contribution des Communes aux dépenses du Syndicat de 70 % pour Boège et 30 % pour Saxel et **AUTORISE** le Maire à signer cette modification n° 3 des statuts.

IV . Personnel communal

M. le maire demande au Conseil d'approuver l'ouverture d'un poste saisonnier aux services techniques, du 1^{er} avril au 30 septembre 2009. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

Afin de permettre l'évolution normale des carrières des personnels concernés, M. le maire demande au Conseil d'ouvrir un poste d'attaché et deux postes d'adjoint administratif principal. Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

V . Travaux

M. Mauron indique que les appels d'offres pour les travaux de la **rue de Saxel** seront lancés début avril, afin que les chantiers puissent débuter en juillet.

M. Mauron, rappelle par ailleurs qu'en matière **d'assainissement**, le SIVU prévoit la rue de Saxel, la ferme de Rocafort, Riondy, les Perriers, les Biolles Chez Novelly et la pompe de relevage nécessaire au lotissement des Margottes, l'ensemble se montant à un coût prévisionnel de 900 000 euros. Une partie sera réalisée en 2009.

Le goudronnage du secteur de Chez Paquetet jusqu'à la ferme Novel sera effectué cet été, en raison de l'état détérioré de cette voirie. Dans la même campagne, seront inclus la route des Grands Prés et le Chemin du Bru.

M. le maire demande aux élus d'accepter la formation **d'un groupement de commande entre le SIVU d'assainissement Boège-Saxel et la commune de Boège** dans le cadre des travaux **d'aménagement de la rue de Saxel**. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

M. Mauron indique au Conseil que le projet de columbarium sur lequel il travaille avec M. Bawedin progresse.

M. Mauron attend le rapport d'Apave, en ce qui concerne **la conformité de la nouvelle salle**.

Programme 2009 – SELEQ 74 : Projet mise en souterrain des réseaux secs (électricité et télécommunications) pour les Perriers et les Biolles.

Décompte définitif rue du Collège – SELEQ 74 : L'opération était estimée à 393 000 euros, dont 279 000 euros à charge de la commune, plus 11 000 euros de frais généraux. Elle s'est en fait réalisée pour un coût total de 353 295 euros dont 254 851,86 euros pour la commune et 10 500 euros de frais généraux, le SELEQ finançant 109 042,60 euros. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

VI . Questions diverses

.Mme Place demande comme chaque année l'autorisation d'implanter un étal de fruits et légumes sur le parking de la Résistance le week-end, du 30 avril au 30 août 2009. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

.Mme Janin de JC Fleurs demande l'autorisation de mettre un éventaire de fleurs sur la place le 1^{er} mai, le 7 juin et le 1^{er} novembre 2009. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

. En ce qui concerne les **droits de place du marché**, récemment augmentés, le Syndicat des Commerçants consulté pour avis souhaite qu'un tarif spécifique soit appliqué pour les abonnements annuels. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal fixe à 0.80 euros le ml pour les abonnements annuels.

. M. SAILLET présente un **projet de site Internet**. Il a demandé un devis à la société Net Design, pour un montant de 1 500 euros. Par ailleurs, il propose au Conseil d'utiliser l'opportunité offerte par le Réseau des Communes avec un coût de 90 euros HT pour la personnalisation du site et de 85 euros HT pour la maintenance. Il fait une démonstration de ce site. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

. Mme Scherrer présente la demande de subvention **des Culottes Courtes** qui reste fixée à 150 euros par enfant de la commune, soit 54 enfants, pour un total de **8 100 euros**. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité. M. Mauron fait observer qu'il considère que cette subvention ne doit pas dépasser 10 000 euros.

. M. le maire informe le Conseil d'un courrier de M. Béchevet qui organise une réunion à propos de la communauté de communes et invite les conseils municipaux à y assister.

. M. le maire propose au Conseil municipal une invitation au Salon de la Pêche les 4 et 5 avril prochains.

. M. le maire demande au Conseil municipal l'autorisation de mettre en vente la maison appartenant à la commune rue de Carraz, auprès des agences immobilières locales pour un montant de 230 000 euros. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal l'y autorise à l'unanimité.

. M. le maire propose au Conseil municipal de retenir l'Entreprise Degenève pour l'entretien de l'éclairage public. La facturation est faite à l'intervention. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

. M. le maire demande au Conseil d'approuver la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en ce qui concerne la réalisation des interventions sur les dossiers CNRACL, pour la gestion des retraites de certains employés communaux. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

. M. le maire demande au Conseil d'approuver l'instauration de la Participation Pour Voies et Réseaux (**P.V.R.**). Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le maire déclare la séance levée à 23 h 15.